

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TBSO

Société en commandite par actions au capital de 121.014,24 euros

Siège social : 10 rue de la Bourse - 75002 Paris

562 076 026 R.C.S. Paris

(Ci-après la « **Société** »)

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de TBSO sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mercredi 4 novembre 2026, à 18 heures, dans les locaux du Morning Concorde, situés 4, rue Royale, 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-dessous.

Les actionnaires souhaitant se connecter à distance pour suivre l'Assemblée générale devront en faire la demande par email à l'adresse suivante **tbs@actus.fr** en fournissant :

- Une attestation d'inscription en compte,
- Une copie de leur pièce d'identité, et
- Le numéro de téléphone qu'ils souhaitent utiliser pour la connexion.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la démission du cabinet Deloitte & Associés et nomination du cabinet Opsione, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet démissionnaire ;
2. Constatation de la démission du cabinet KPMG S.A. et nomination du cabinet PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet démissionnaire ;
3. Nomination de Madame Agnès MÉRY en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance ;
4. Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS**Première résolution**

(Constatation de la démission du cabinet Deloitte & Associés et nomination du cabinet Opsione, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet démissionnaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité, connaissance prise du rapport de la Gérance et sur recommandation motivée du Conseil de surveillance statuant en formation de comité spécialisé tenant lieu de comité d'audit, prenant acte de la démission du cabinet Deloitte & Associés en date du 20 juillet 2026,

décide de nommer, en application de l'article L. 821-44 du Code de commerce, le cabinet OPSIONE, société par actions simplifiée au capital de 47 962 euros, ayant son siège 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 409 967 130, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en remplacement du cabinet Deloitte & Associés démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Deuxième résolution

(Constatation de la démission du cabinet KPMG S.A. et nomination du cabinet PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet démissionnaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité, connaissance prise du rapport de la Gérance et sur recommandation motivée du Conseil de surveillance statuant en formation de comité spécialisé tenant lieu de comité d'audit, prenant acte de la démission du cabinet KPMG S.A. en date du 24 juillet 2026,

décide de nommer, en application de l'article L. 821-44 du Code de commerce, le cabinet PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, société par actions simplifiée au capital de 7 905 826 euros, ayant son siège 3 rue d'Héliopolis, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811 599 406, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en remplacement du cabinet KPMG S.A. démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Troisième résolution

(Nomination de Madame Agnès MÉRY en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance)

Sur proposition de l'Associé Commandité conformément à l'article 13.2 des statuts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance,

décide de nommer Madame Agnès MÉRY en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, en application de l'article L. 226-4 du Code de commerce et de l'article 13.2 des statuts, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Madame Agnès MÉRY a fait savoir par avance qu'elle acceptait cette nomination et qu'aucune mesure n'est susceptible de lui en empêcher l'exercice.

Quatrième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de publicité.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 28 octobre 2026 à minuit, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant à la date du mercredi 28 octobre 2026 à minuit (heure de Paris) les conditions prévues par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce précitées.

II. Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, soit le dimanche 1^{er} novembre 2026 au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés, soit le mercredi 28 octobre 2026 à minuit, heure de Paris, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale et se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis de son attestation de participation et d'une pièce d'identité.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le Formulaire unique de vote auprès de son intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à son intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le Formulaire unique de vote, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 1^{er} novembre 2026, à défaut de quoi il ne pourra être pris en compte.

Le Formulaire unique de vote est adressé automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, le Formulaire unique de vote sera adressé sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 29 octobre 2026 au plus tard.

III. Confirmation de vote

L'actionnaire pourra demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

IV. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : TBSO, département Relations Investisseurs, 10 rue de la Bourse, 75002 Paris ou par voie électronique à l'adresse suivante tbso@actus.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 29 octobre 2026 à minuit, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur <https://finance.tbso.com/>.

V. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site internet de la Société <https://finance.tbso.com/> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 28 octobre 2026, à minuit, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

VI. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société <https://finance.tbso.com/> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si d'éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

La Gérance.